

Protocole PPCR

L'organisation des carrières en catégorie A au 1^{er} janvier 2017

Emplois administratifs de direction

Textes de référence :

- Décret n°2017-556 du 14 avril 2017 portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales
- Décret n°2017-558 du 14 avril 2017 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales

Restructuration de la carrière des fonctionnaires territoriaux de catégorie A

Emplois administratifs de direction

Les décrets n°2017-556 et 2017-558 du 14 avril 2017 mettent en œuvre les mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) pour les fonctionnaires détachés sur les emplois administratifs de direction :

- ils procèdent au reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière
- ils revalorisent les grilles indiciaires
- ils suppriment l'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale, minimale et intermédiaire.
L'avancement d'échelon se fera selon une **cadence unique**.

RECLASSEMENT au 1^{er} janvier 2017

Les agents occupant les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés sont reclassés, à compter du 1^{er} janvier 2017, à identité d'échelon. Ils conservent l'ancienneté acquise dans cet échelon, dans la limite de la durée exigée pour l'accès à l'échelon supérieur.

Attention : les fonctionnaires subissent en contrepartie de ces augmentations d'IB/IM un abattement sur tout ou partie des indemnités (transfert primes-points)

**Nouvelles durées de carrière à compter du 1^{er} janvier 2017
et échelles de rémunération du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017**

Directeur général des services des communes de plus de 400 000 habitants

Directeur général des communautés urbaines ou des communautés d'agglomération assimilées à des communes de plus de 400 000 habitants

Echelons	Durée
5 ^{ème} échelon	-
4 ^{ème} échelon	3 ans
3 ^{ème} échelon	3 ans
2 ^{ème} échelon	3 ans
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
5 ^{ème} échelon	HED	-
4 ^{ème} échelon	HEC	-
3 ^{ème} échelon	HEB	-
2 ^{ème} échelon	HEA	-
1 ^{er} échelon	1005	813

Directeur général des établissements publics locaux assimilés à des communes de plus de 400 000 habitants autres que C.U et C.A

Echelons	Durée
4 ^{ème} échelon	-
3 ^{ème} échelon	3 ans
2 ^{ème} échelon	3 ans
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
4 ^{ème} échelon	HEC	-
3 ^{ème} échelon	HEB	-
2 ^{ème} échelon	HEA	-
1 ^{er} échelon	1005	813

Directeur général des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants

Echelons	Durée
8 ^{ème} échelon	-
7 ^{ème} échelon	3 ans
6 ^{ème} échelon	3 ans
5 ^{ème} échelon	2 ans
4 ^{ème} échelon	2 ans
3 ^{ème} échelon	1 an 6 mois
2 ^{ème} échelon	1 an 6 mois
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
8 ^{ème} échelon	HEC	-
7 ^{ème} échelon	HEB	-
6 ^{ème} échelon	HEA	-
5 ^{ème} échelon	1005	813
4 ^{ème} échelon	975	790
3 ^{ème} échelon	946	768
2 ^{ème} échelon	915	745
1 ^{er} échelon	891	726

Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants

Directeur général adjoint des services des communes de plus de 400 000 habitants

Echelons	Durée
9 ^{ème} échelon	-
8 ^{ème} échelon	3 ans
7 ^{ème} échelon	3 ans
6 ^{ème} échelon	2 ans
5 ^{ème} échelon	2 ans
4 ^{ème} échelon	2 ans
3 ^{ème} échelon	1 an 6 mois
2 ^{ème} échelon	1 an 6 mois
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
9 ^{ème} échelon	HEB	-
8 ^{ème} échelon	HEA	-
7 ^{ème} échelon	1005	813
6 ^{ème} échelon	975	790
5 ^{ème} échelon	940	764
4 ^{ème} échelon	905	737
3 ^{ème} échelon	870	711
2 ^{ème} échelon	841	688
1 ^{er} échelon	811	665

Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 habitants

Directeur général adjoint des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants

Echelons	Durée
9 ^{ème} échelon	-
8 ^{ème} échelon	3 ans
7 ^{ème} échelon	3 ans
6 ^{ème} échelon	2 ans
5 ^{ème} échelon	2 ans
4 ^{ème} échelon	2 ans
3 ^{ème} échelon	1 an 6 mois
2 ^{ème} échelon	1 an 6 mois
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
9 ^{ème} échelon	HEA	-
8 ^{ème} échelon	1021	825
7 ^{ème} échelon	960	778
6 ^{ème} échelon	915	745
5 ^{ème} échelon	870	711
4 ^{ème} échelon	824	676
3 ^{ème} échelon	780	642
2 ^{ème} échelon	740	611
1 ^{er} échelon	700	581

Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants

Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants

Echelons	Durée
9 ^{ème} échelon	-
8 ^{ème} échelon	2 ans 3 mois
7 ^{ème} échelon	2 ans
6 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
5 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
4 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
3 ^{ème} échelon	1 an 3 mois
2 ^{ème} échelon	1 an 3 mois
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
9 ^{ème} échelon	1021	825
8 ^{ème} échelon	990	802
7 ^{ème} échelon	946	768
6 ^{ème} échelon	895	729
5 ^{ème} échelon	845	691
4 ^{ème} échelon	796	654
3 ^{ème} échelon	751	620
2 ^{ème} échelon	705	585
1 ^{er} échelon	656	547

Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants

Echelons	Durée
9 ^{ème} échelon	-
8 ^{ème} échelon	2 ans 3 mois
7 ^{ème} échelon	2 ans
6 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
5 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
4 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
3 ^{ème} échelon	1 an 3 mois
2 ^{ème} échelon	1 an 3 mois
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
9 ^{ème} échelon	990	802
8 ^{ème} échelon	971	787
7 ^{ème} échelon	926	753
6 ^{ème} échelon	876	715
5 ^{ème} échelon	826	677
4 ^{ème} échelon	777	639
3 ^{ème} échelon	725	600
2 ^{ème} échelon	676	563
1 ^{er} échelon	624	524

Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants

Echelons	Durée
9 ^{ème} échelon	-
8 ^{ème} échelon	2 ans 3 mois
7 ^{ème} échelon	2 ans
6 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
5 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
4 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
3 ^{ème} échelon	1 an 3 mois
2 ^{ème} échelon	1 an 3 mois
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
9 ^{ème} échelon	971	787
8 ^{ème} échelon	926	753
7 ^{ème} échelon	876	715
6 ^{ème} échelon	826	677
5 ^{ème} échelon	777	639
4 ^{ème} échelon	725	600
3 ^{ème} échelon	676	563
2 ^{ème} échelon	624	524
1 ^{er} échelon	576	486

Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants

Echelons	Durée
9 ^{ème} échelon	-
8 ^{ème} échelon	2 ans 3 mois
7 ^{ème} échelon	2 ans
6 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
5 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
4 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
3 ^{ème} échelon	1 an 3 mois
2 ^{ème} échelon	1 an 3 mois
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
9 ^{ème} échelon	906	738
8 ^{ème} échelon	876	715
7 ^{ème} échelon	826	677
6 ^{ème} échelon	785	646
5 ^{ème} échelon	740	611
4 ^{ème} échelon	695	577
3 ^{ème} échelon	650	543
2 ^{ème} échelon	605	509
1 ^{er} échelon	560	475

Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants

Echelons	Durée
9 ^{ème} échelon	-
8 ^{ème} échelon	2 ans 3 mois
7 ^{ème} échelon	2 ans
6 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
5 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
4 ^{ème} échelon	1 an 9 mois
3 ^{ème} échelon	1 an 3 mois
2 ^{ème} échelon	1 an 3 mois
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
9 ^{ème} échelon	826	677
8 ^{ème} échelon	785	646
7 ^{ème} échelon	740	611
6 ^{ème} échelon	695	577
5 ^{ème} échelon	650	543
4 ^{ème} échelon	605	509
3 ^{ème} échelon	560	475
2 ^{ème} échelon	521	447
1 ^{er} échelon	477	415

Directeur général des services des départements de plus de 900 000 habitants

Directeur général des services des régions de plus de 2 000 000 d'habitants

Echelons	Durée
6 ^{ème} échelon	-
5 ^{ème} échelon	3 ans
4 ^{ème} échelon	3 ans
3 ^{ème} échelon	3 ans
2 ^{ème} échelon	3 ans
1 ^{er} échelon	2 ans

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
6 ^{ème} échelon	HED	-
5 ^{ème} échelon	HEC	-
4 ^{ème} échelon	HEB bis	-
3 ^{ème} échelon	HEB	-
2 ^{ème} échelon	HEA	-
1 ^{er} échelon	1021	825

Directeur général des services des départements jusqu'à 900 000 habitants

Directeur général des services des régions jusqu'à 2 000 000 d'habitants

Echelons	Durée
7 ^{ème} échelon	-
6 ^{ème} échelon	3 ans
5 ^{ème} échelon	3 ans
4 ^{ème} échelon	3 ans
3 ^{ème} échelon	2 ans
2 ^{ème} échelon	2 ans
1 ^{er} échelon	1 an 6 mois

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
7 ^{ème} échelon	HEC	-
6 ^{ème} échelon	HEB bis	-
5 ^{ème} échelon	HEB	-
4 ^{ème} échelon	HEA	-
3 ^{ème} échelon	1021	825
2 ^{ème} échelon	946	768
1 ^{er} échelon	891	726

Directeur général adjoint des services des départements de plus de 900 000 habitants

Directeur général adjoint des services des régions de plus de 2 000 000 d'habitants

Echelons	Durée
6 ^{ème} échelon	-
5 ^{ème} échelon	3 ans
4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
3 ^{ème} échelon	2 ans
2 ^{ème} échelon	1 an 6 mois
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
6 ^{ème} échelon	HEB	-
5 ^{ème} échelon	HEA	-
4 ^{ème} échelon	1021	825
3 ^{ème} échelon	946	768
2 ^{ème} échelon	891	726
1 ^{er} échelon	824	676

Directeur général adjoint des services des départements jusqu'à 900 000 habitants

Directeur général adjoint des services des régions jusqu'à 2 000 000 d'habitants

Echelons	Durée
7 ^{ème} échelon	-
6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
5 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
3 ^{ème} échelon	2 ans
2 ^{ème} échelon	1 an 6 mois
1 ^{er} échelon	1 an

Echelons	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
7 ^{ème} échelon	HEA	-
6 ^{ème} échelon	1021	825
5 ^{ème} échelon	946	768
4 ^{ème} échelon	891	726
3 ^{ème} échelon	824	676
2 ^{ème} échelon	755	623
1 ^{er} échelon	706	586



La CAP ne se prononce plus sur les avancements d'échelon

Prochaines revalorisations indiciaires : 1^{er} janvier 2018

Les grilles indiciaires vous seront transmises par circulaire au mois de décembre de chaque année concernée

MODELE

ARRETE PORTANT RECLASSEMENT DE M.....DANS L'EMPLOI DE..... A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Le Maire/Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

(Pour les fonctionnaires à temps non complet) Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2017-556 du 14 avril 2017 portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales

Vu le décret n°2017-558 du 14 avril 2017 modifiant les dispositions indicielles applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales

ARRETE

Article 1 : M..... est reclassé(e) dans l'emploi de à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la situation de M..... est fixée comme suit :

SITUATION ANTERIEURE AU 1 ^{er} JANVIER 2017	SITUATION NOUVELLE AU 1 ^{er} JANVIER 2017
Emploi :	Emploi :
Echelon :	Echelon :
IB : IM :	IB : IM :
Ancienneté :	Ancienneté :

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé (e)

Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le comptable de la collectivité

- à Monsieur le Président du Centre de gestion

Article 3 : Le Maire/Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

A....., le.....

Le Maire/Président

Notifié le :

Signature de l'agent :